



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE : 5 décembre 2022**

**THÈME : FINANCES**

**N° 22.75**

**Objet : DM 1 Budget principal**

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de revoir l'équilibre du budget Principal et propose un transfert entre les dépenses de fonctionnement des chapitres 011 et 012, et de prendre en compte la hausse des recettes de fonctionnement

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
chapitre	article	intitulé	montant
012	6411	Personnel titulaire+	30 000
011	6042	Achat de prestations de services	-16 000
			<b>Total + 14 000</b>
<b>RECETTES</b>			
chapitre	article	intitulé	montant
73	73111	Impôts directs Locaux	+ 9 000
73	73223	Fds péréquation ress interco et co	+ 1 500
73	73224	DMTO pour commune de – 5000 hab	+ 1 500
74	74832	Attribution fonds départemental TP	+ 2 000
			<b>Total +14 000</b>

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget Principal telle que présentée ;
- CHARGE Madame le Maire de réaliser les opérations comptables et administratives nécessaires.

**THÈME : ADMINISTRATION**

**N° 22.76**

**Objet : Plan de sobriété énergétique – arrêté éclairage**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de sobriété énergétique, les collectivités sont invitées à mettre en œuvre des actions pour réduire la consommation énergétique.

Il est ainsi proposé de modifier les conditions d'éclairage sur le périmètre de la commune à compter du 5 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-après :

L'éclairage public sera allumé à partir de 7h tous les matins jusqu'à la levée complète du jour et le soir, de la tombée de la nuit jusqu'à 21h, tous les soirs, sur l'ensemble du territoire communal

Sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, l'éclairage public sera allumé, le soir, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux horaires d'éclairage sur le périmètre communal à compter du 5 décembre 2022;
- CHARGE Madame le Maire de réaliser les formalités administratives et arrêté nécessaires.

**THÈME : RESSOURCES HUMAINES**

**N° 22.77**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de Montauban de Bretagne à la commune de Saint-Uniac**

Madame Le Maire informe que suite à l'arrêt maladie du secrétaire de mairie missionné par les missions temporaires du CDG35, il convient de faire appel à une ressource d'une commune voisine afin d'assurer les missions règlementaires. Madame Le Maire informe avoir sollicité le maire de Montauban de Bretagne, et rencontré le DGS de la commune afin de déterminer les modalités de mise en place d'une convention de mise à disposition

Considérant que le CDG35 ne dispose pas actuellement d'agent pour mettre à la disposition de la commune de Saint-Uniac pour remplacer l'agent absent et assurer des missions permanentes ;

**Après avoir pris connaissance de ladite convention de mise à disposition, le conseil municipal, à l'unanimité.**

**Accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Montauban de Bretagne à raison de 3 demies journées entre le 12 et le 14 décembre 2022

- **Accepte** de rembourser à la commune de Montauban de Bretagne les frais de mise à disposition à hauteur de 105 euros la demi-journée
- **CHARGE** Madame le Maire d'en aviser Monsieur Le Maire de Montauban de Bretagne et de réaliser les opérations comptables et administratives nécessaires.

---

**THEME : RESSOURCES HUMAINES**

**N° 22.78**

**Objet : Intégration de l'agent technique communal après période de détachement**

---

Madame Le Maire rappelle que l'agent technique municipal a bénéficié d'une affectation au sein de la commune de Saint-Uniac par voie de détachement. La durée du détachement est au minimum de 6 mois et au maximum de 5 ans. Considérant la bonne intégration de l'agent technique, et la satisfaction liée à la réalisation de ses missions, il est proposé au conseil municipal de valider l'intégration définitive de l'agent technique au sein de la collectivité.

**Après exposé des conditions d'intégration d'un agent par voie de détachement, Le conseil municipal, à l'unanimité.**

- **Accepte** l'intégration définitive de l'agent technique communal au sein de la collectivité,
- **Valide** l'intégration définitive de celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire de réaliser les opérations comptables et administratives nécessaires.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré, Madame le Maire a levé la séance à 21h15.*

**Delibérations 22.75 à 22.78**

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	<i>Excusé Procuration à E. Goubault</i>
GUIHOT Sébastien	<i>Absent</i>	GEFFROY Christèle	<i>Absent</i>
GUERIN Elise	<i>Absent</i>	COLAONE Julien	<i>Excusé Procuration à K. PASSILLY</i>
MEREL Nicolas		BISELX Charles	<i>Absent</i>
DELYS Jean-François			

**INFORMATIONS DIVERSES**

\*Révision du PLU : présentation du PADD

\*Convention SDIS

\*Intervention J. Richard : Course des manoirs

\*Saint-Uniac café le vendredi 16 décembre 2022